



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



*Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement Auvergne*

Groupe de subdivisions Allier – Puy-de-Dôme
Subdivision Environnement 3

Yzeure, le 09 juin 2009

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

SOCIETE SERRE TRI CONDITIONNEMENT

Activité de transit de déchets industriels provenant d'installations classées, de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains et une unité de récupération de métaux et alliages sur la commune de PREMILHAT

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Réf. : Transmission de M. le Préfet de l'Allier en date du 1^{er} décembre 2008.

Par demande du 1^{er} décembre 2008, Madame Anny SERRE, gérante de la SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT a sollicité la mise à jour de l'autorisation d'exploiter ses installations de récupération de déchets industriels provenant d'installations classées et de métaux afin d'ajointre à ces activités une unité de transit de résidus urbains, une déchetterie et une installation de tri et de regroupement d'équipements électriques et électroniques. Cette entreprise est située au lieu-dit : « Le Pont Vert » à Prémilhat (03410).

Le présent rapport fait la synthèse de la procédure administrative réglementaire attachée à la demande de la SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier en vue d'une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 – PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Dénomination sociale	: SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT
Siège social	: Le Pont Vert – 03410 Prémilhat
Tel.	: 04 70 29 55 51
Propriétaire	: Famille SERRE
Forme juridique	: SARL

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr



LA DRIRE AUVERGNE EST CERTIFIEE ISO 9001

Tél. : 33 (0) 4 70 35 10 00 – fax : 33 (0) 4 70 34 05 40
Hôtel des Finances – 14, rue Aristide-Briand
03405 YZEURE Cedex
www.auvergne.drire.gouv.fr

Gérant : Mme Anny SERRE
 SIREN/SIRET : 478 085 830 000 14
 Code APE : 3832Z
 Coordonnées Lambert 2 : X= 618118 et Y= 2145858
 Nombre d'employés : 10 personnes

2 – MOTIVATION DE LA DEMANDE ET IMPLANTATION

La demande d'autorisation présentée par la SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT, a été réalisée en vue de la mise à jour de l'arrêté d'autorisation de son entreprise vis-à-vis de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement est implanté au lieu-dit : « Le Pont Vert » à Prémilhat (03410) dans une zone classée ZA (zone artisanale équipée destinée aux activités artisanales, industrielles) comprenant de nombreuses activités artisanales, industrielles et commerciales.

La SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT (STC) est implantée sur la commune de Prémilhat (03410), depuis 1975. La société exploite principalement une activité de collecte, tri et conditionnement de DIB. L'établissement possède un arrêté préfectoral d'autorisation datant de 1997 ; les activités de STC ont beaucoup évolué depuis la notification de cet arrêté. STC envisage de créer une déchetterie afin de collecter et de valoriser les déchets diffus produits par les industriels, les commerçants, les artisans et les prestataires de service.

Dans ce cadre, STC a convenu avec l'Inspection des Installations Classées de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour y intégrer les évolutions du site et donc de régulariser sa situation administrative.

3 – DESCRIPTION DES ACTIVITES

Deux sociétés distinctes sont présentes sur le site de Prémilhat :

- Serre Tri Conditionnement (STC) dont les activités sont la récupération, le stockage transitoire et le conditionnement des déchets industriels banals (DIB). Certaines activités de STC sont régies par la nomenclature relative aux ICPE et font l'objet du dossier de demande d'exploiter.
- Serre Environnement Service (SES), dont les activités sont la location de bennes, la collecte et le transport de DIB. Ces activités ne sont pas régies par la nomenclature relative aux ICPE.

Les deux sociétés occupent le même site avec les mêmes limites de propriété. La coordination de leurs activités est garantie par le fait que la gérance est assurée par la même personne physique.

Sur le site, on trouve :

- Un centre de tri et conditionnement : STC est spécialisé dans la récupération, le stockage transitoire et le conditionnement de déchets métalliques, ferrailles et déchets d'emballages industriels et commerciaux et autres DIB. Les déchets métalliques sont expédiés vers des fonderies ou des négociants. Les déchets (DIB) sont triés mécaniquement (à l'aide d'une grue équipée d'un grappin) et manuellement sur le sol ; ils peuvent être conditionnés en balles (cartons, papiers plastiques, etc...) ou expédiés en décharge agréée (déchets ultimes). Les DEEE (déchets électriques et électroniques en fin de vie) sont regroupés et expédiés dans des centres spécialisés et autorisés.
- Un dépôt de gaz industriels (oxygène, acétylène, argon, azote, etc..) : STC a mis en place sur son site de Prémilhat un dépôt de gaz industriel pour le compte de la société SAGA. Dans ce cadre, les bouteilles vides sont déposées chez STC par les utilisateurs en échange de bouteilles pleines que SAGA laisse sur le site de STC.

- Une déchetterie industrielle : STC envisage de créer une déchetterie afin de collecter et de valoriser les déchets diffus produits par :

1. les industriels,
2. les commerçants,
3. les artisans,
4. les prestataires de service.

La SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT (STC) emploie dix personnes. Mme Anny SERRE est la gérante de ce site industriel.

Les plages horaires d'activité s'étalent de 08h à 12h et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi (les jours ouvrables).

STC a mis en œuvre un suivi régulier de la gestion de ses déchets. Chaque filière de traitement des déchets est identifiée.

Sur le centre de tri :

Produits	Stock maximal en m ³	Flux annuel en tonnes	Repreneur	Mode de traitement
Bois d'emballage	1 000	1 000	VEOLIA	Recyclage
Bois de déconstruction	1 000	1 000	VEOLIA	Recyclage
Papier	120	2 400	Interseroh Negopap	Recyclage
Carton	120	1 800	Interseroh Negopap	Recyclage
Plastiques	270	3 600	Interseroh Negopap VEOLIA	Recyclage
Pneus	90	1	Procar	Recyclage
Ferraille et déchets métalliques	1 000	3 000	CFF	Recyclage
Batteries	10	5	Desplat Lardet	Recyclage
Gravats	1 000	500	COVED VEOLIA	Enfouissement
Déchets ultimes	120	4 200	COVED VEOLIA SITA	Enfouissement

Sur la déchetterie :

Produits	Stock maximal en m ³	Flux annuel en tonnes	Repreneur	Mode de traitement
Papier	30	600	Interseroh Negopap	Recyclage
Carton	15	800	Interseroh Negopap	Recyclage
Housse PE	15	1 000	VEOLIA	Recyclage
Métaux ferreux ou non ferreux	10	1 000	CFF	Recyclage
DIB	10	5 000	STC	Recyclage et enfouissement

Produits	Stock maximal en m ³	Flux annuel en tonnes	Repreneur	Mode de traitement
Inertes	8	2 000	COVED VEOLIA	Enfouissement
Inertes DTQD divers	3	10	Chimirec	Recyclage et destruction
DEEE	500	200	Environnement Recycling	Recyclage
Amiante en plaque	12	500	SOGEB	Enfouissement

Les quantités maximales de ces déchets seront limitées aux chiffres comme indiqué dans les tableaux ci-dessus. Les déchets dangereux seront stockés à l'intérieur de sécuritanks, containers fermant à clef spécialement équipés pour le stockage et le transport des déchets dangereux, comprenant notamment un dispositif de ventilation, un dispositif de rétention des écoulements accidentels et un dispositif d'extinction automatique comprenant deux extincteurs polyvalents de 9 kg chacun en cas d'incendie. Les sécuritanks seront posés sur une plate-forme étanche.

4 – CLASSEMENT DES ACTIVITES

Les installations classées qui sont exploitées au sein de la SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT sont classées comme indiqué dans le tableau ci-après :

Nature de l'installation	Rubrique	Classement	Capacité de l'installation
Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) :	167-a	A	15 000 tonnes/an
a. Stations de transit			
Autres résidus urbains (stockage et traitement des)	322-A	A	15 000 tonnes/an
A. Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnés à la rubrique 2710 (268bis)			
Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	286	A	Surface utilisée : 1 000 m ²
Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10 kg mais inférieure à 1 tonne	1418-3	D	Quantité maximale présente 300 kg
Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	1530-2	D	Quantité stockée 2 500 m ³

Nature de l'installation	Rubrique	Classement	Capacité de l'installation
Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	2662-b	D	Capacité de stockage 270 m ³
Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les industriels, artisans et entreprises. La superficie des installations hors espaces verts étant supérieure à 100 m ² , mais inférieure ou égale à 3 500 m ²	2710-2	D	Superficie totale : 3 500 m ²
Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	2711-2	D	Volume total : 500 m ³

Les autres activités non classables sont les suivantes :

- Un stockage et un emploi d'oxygène : rubrique n°1220. Quantité maximale présente sur le site 250 kg.
- Un stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés : rubrique n° 1412. Quantité maximale présente sur le site 130 kg.
- Un stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : rubrique n° 1432-2. Quantité équivalente maximale présente sur le site 1 400 litres.
- Un stockage de pneumatiques : rubrique n° 26623-2. Quantité maximale présente sur le site 90 m³.
- Une installation de compression comprimant ou utilisant des fluides non toxiques et non inflammables : rubrique n° 2920-2. Puissance installée inférieure à 50 kW.
- Un atelier de charge d'accumulateurs : rubrique n° 2925. Puissance installée inférieure à 50kW.

5 – LES IMPACTS ET INCONVENIENTS DU SITE

L’exploitation d’un tel établissement serait susceptible, en l’absence de précautions, d’être à l’origine de diverses nuisances. Les différents aspects des nuisances potentielles sont développés dans le dossier du pétitionnaire ainsi que les mesures prévues pour minimiser les impacts sur l’environnement, nous résumons ci-après l’analyse faite par la SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT.

5-1 – Air

Les rejets dans l’air correspondent aux rejets de quelques engins de manutention des mouvements des camions de l’entreprise et aux véhicules du personnel. Afin de limiter les envols de poussières, les allées sont gravillonnées.



Les activités pratiquées sur le site sont de nature à générer des nuisances olfactives pour le voisinage. Les odeurs sont difficilement perceptibles depuis l'extérieur du site et les voisins sont suffisamment éloignés de STC pour ne pas être incommodés. Les points de stockage des déchets sont tenus en bon état de propreté et présentent peu d'odeurs incommodantes (matières solides non souillées).

Aucun déchet n'est brûlé sur le site et aucune installation de combustion n'est présente sur le site.

5-2 – Eau

Alimentation en eau :

Le site est alimenté par le réseau public de distribution d'eau potable. La consommation annuelle restera relativement limitée à environ 55 m³ par an.

L'eau potable est utilisée uniquement pour :

- l'alimentation en eau du personnel (boisson),
- l'usage sanitaire.

→ Eaux usées

Les eaux usées sanitaires du site seront dirigées vers un système d'assainissement non-collectif. Dès qu'un réseau communal sera mis en place, le site industriel s'y connectera.

→ Eaux industrielles

Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles.

→ Eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures et de voies de circulation sont dirigées vers le ruisseau La Ganne. Ces eaux ne sont pas polluées. Dès que le réseau communal précité sera présent, la SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT s'y connectera afin d'être conforme à la réglementation.

Les eaux pouvant être souillées et provenant des aires de stockage sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures. Les pièces huileuses ou grasses sont stockées dans des bennes étanches et sur rétention afin d'éviter toute pollution.

5-3 – Sols et sous-sol

Il n'y a pas d'usage du sous-sol.

L'usage du sol n'est pas modifié. Concernant le risque de pollution des sols, les produits dangereux sont manipulés conformément à la réglementation. Le stockage des liquides pouvant provoquer une pollution se fait sur rétention. Les batteries d'accumulateurs sont stockées à l'abri et dans des bacs étanches, les DTQD récupérés en déchetterie sont enfermés dans des sécuritanks. L'ensemble des eaux pouvant être polluées transitent par un séparateur d'hydrocarbures.

5-4 – Bruits et vibrations

Les activités de la SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT engendrent un niveau classique d'émissions sonores. Afin de limiter les émissions, la presse à balles a été installée dans un local fermé. Une campagne de mesure du niveau sonore a été réalisée conformément à la norme NFS 31-010. Les niveaux de bruit ambiant générés par les installations sont conformes aux exigences réglementaires. La valeur de 70 dBA relevée au point 3a a pour seule origine la RD 993.

Le niveau sonore en limite de propriété est compatible avec les limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 à savoir 70 dB(A). Il n'existe pas d'établissement sensible à proximité immédiate des Ets STC tel que des écoles ou des hôpitaux.

La SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT n'est pas le siège d'équipements pouvant engendrer des vibrations importantes de nature à être transmises par le sol dans le voisinage.

5-5 - Transports

Le trafic routier lié aux différentes activités, dont la circulation se fait de 8h à 12h et de 14 à 17h (du lundi au vendredi) est caractérisé par :

1. Poids lourds :

- Approvisionnement en matières premières : 20 réceptions par jour
- Expédition de produits finis et de produits connexes : 3,5 expéditions par jour (en moyenne dont 2 pour la ferraille)

2. Véhicules légers :

- Quelques véhicules des clients
- Les véhicules du personnel de l'établissement soit environ une dizaine.

Cette circulation (environ 60 entrées-sorties quotidiennes) n'est pas de nature à modifier significativement le passage sur la route départementale 993 qualitativement ou quantitativement.

5-6 – Risques

Les installations de transit de déchets et de récupération de métaux ne sont pas génératrices de risques importants pour l'environnement. Des risques classiques comme l'incendie, existent toutefois comme sur la plupart des sites industriels.

5-6-1 – Incendie

Le risque d'incendie existe potentiellement au sein de l'installation. Pour prévenir ce risque, l'exploitant devra disposer dans son établissement des moyens d'extinction appropriés tels que des extincteurs.

Des prescriptions spécifiques seront rendues applicables par l'arrêté d'autorisation qui viendra réglementer l'établissement. L'exploitant sera astreint à des obligations de formation du personnel, au maniement des extincteurs, à la réalisation de permis feu pour les opérations pouvant engendrer un risque d'incendie.

5-6-2 – Effets sur la santé en fonctionnement normal

En fonctionnement normal, les effets que les installations peuvent avoir sur la santé des populations environnantes sont très limités. Les principales sources de rejets atmosphériques étant les camions de l'entreprise et les engins de manutention ; ces derniers sont conformes à la réglementation en vigueur en terme de rejets et de bruit. Une étude acoustique présente dans le dossier de demande d'autorisation démontre que les installations actuelles de STC respectent les normes d'émissions sonores en vigueur.

Les installations qui seront exploitées au sein des Ets STC ne devraient pas être à l'origine de nuisances directes pour la santé des personnes environnantes.

6 – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Déposée le 12 septembre 2008, la demande a été jugée recevable le 12 décembre 2008 et mise en enquête publique par arrêté préfectoral n° 342/09 du 02 février 2009.

6-1 – Avis des services

Les avis émis par les différents services administratifs consultés sont résumés ci-après :

SERVICE	AVIS	OBSERVATIONS
Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne (02 avril 2009)		Le projet d'aménagement prévu ne donnera pas lieu à une prescription archéologique
Direction des Equipements Départementaux Direction des Routes (03 mars 2009)		Ce projet n'appelle pas d'observation
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Allier (20 mars 2009)	Avis favorable (sous réserve)	Sous réserve de manipuler les déchets d'amiante liée conformément à la réglementation et de posséder un dispositif anti-retour sur l'alimentation en eau du site depuis le réseau public
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Inspection du Travail (02 mars 2009)		Ce dossier n'appelle pas d'observations particulières
Direction Départementale d'Incendie et de secours (02 mars 2009)	Avis Favorable	Avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions qui seront reprises dans le projet d'arrêté préfectoral
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (20 février 2009)		Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile n'a pas d'observation à formuler
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (17 février 2009)	Absence d'avis formulé	Le projet présenté n'appelle aucune remarque particulière de la part de ce service, aucun monument ou site protégé est situé à proximité du projet
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier (13 mars 2009)	Avis défavorable	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux sanitaires : pour leur traitement, une fosse toutes eaux est un équipement insuffisant. Cet équipement doit être complété par un épandage. • Eaux usées issues de la presse : en phase de lavage, le séparateur d'hydrocarbures ne traitera pas les produits détergents. • Eaux pluviales : ces eaux sont canalisées et rejetées directement dans le milieu naturel. • L'analyse du milieu naturel n'est pas correctement réalisée. • Enfin, le plan d'ensemble au 1/1 000ème est illisible.

SERVICE	AVIS	OBSERVATIONS
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne Service de la Nature, des Paysages et de l'Evaluation (17 mars 2009)	Avis réservé par manque d'informations	<p>Les éléments réunis dans l'étude d'impact ne parviennent pas à renseigner de façon concrète sur la mise en œuvre de l'activité et de l'état initial de son environnement immédiat. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence photographie. • Il y a une contradiction entre la position des maisons les plus proches dans les mesures sonores. • L'activité future de collecte des DTQD ainsi que de l'amiante manque de précision. • Il manque des précisions sur la qualité des rejets des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

6-2 – Avis des conseils municipaux concernés

Le Conseil Municipal de Prémilhat a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 25 mars 2009, sous réserve du respect des points suivants :

- La plate-forme affectée au stockage en extérieur et revêtue de tout venant devra être imperméabilisée : une aire bétonnée reliée au séparateur d'hydrocarbures sera mise en place (page 56 du dossier).
- L'ensemble de la surface dédiée à la déchetterie sera placée sur rétention et une partie sera située sous un hangar d'environ 400 m² avec un extincteur pour 200 m², séparés entre eux par une distance maximale de 15 m (page 85 du dossier).
- Indépendamment du risque surface, des extincteurs appropriés aux différents types de risques particuliers, seront installés en fonction des besoins. Les travaux envisagés concernent la mise sous rétention de la dalle de stockage des balles et le hangar de la presse (page 86 du dossier).
- Les eaux d'extinction d'incendie qui se trouveraient à l'intérieur des bâtiments pourraient être contenues par des moyens mobiles permettant la création d'une rétention à l'intérieur des bâtiments (page 86 du dossier).
- Que les abords soient tenus propres en permanence.
- Que soit créée une haie d'arbustes le long de la clôture parallèle à la RD 993 pour limiter l'impact visuel.

Le conseil municipal de Lavault-Sainte-Anne a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 25 mars 2009, sous réserve du respect des points suivants :

- Il est demandé une protection de l'environnement efficace par une étude paysagère de la haie végétale côté Est de la propriété « Limite Chemin de la Croix Rouge ». Haie vive actuelle servant parfois de mur de soutènement.
- Il est demandé à ce que le lit du ruisseau des Serpents soit maintenu en bon état dans la propriété et à la rencontre des deux ruisseaux.
- Il est demandé à ce qu'une vigilance soit assurée en période d'étiage.

Le Conseil Municipal de Montluçon ne s'est pas prononcé.

6-3 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 09 mars 2009 au 09 avril 2009 (inclus).

Au cours des permanences, le dossier d'enquête n'a pas fait l'objet de consultations. Le commissaire enquêteur a reçu trois observations écrites évoquées au paragraphe suivant lors de l'enquête publique et plusieurs questions ont été posées oralement.

L'instruction de la demande d'autorisation présentée par la SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT, pour l'extension de ses activités a soulevé des réclamations écrites de la part de trois personnes de l'association ALLIER-NATURE. Ces observations peuvent être résumées de la façon suivante :

- Il serait souhaitable d'avoir une gestion globale des déchets afin d'éviter le développement de petits sites privés de transit de déchets tel STC.
- Est-il utile de créer une nouvelle déchetterie ?
- L'activité de STC est de nature à polluer le ruisseau des Serpents et par la suite les captages d'eau situés le long du Cher. Est-il prévu la création de bacs de rétention ?
- La qualité de l'eau du Cher étant mauvaise, il n'est pas utile d'ajouter d'autres polluants.

Dans son mémoire en réponse à ces différentes observations, Mme SERRE, la gérante de STC a apporté les éléments suivants que l'on peut ainsi résumer :

- En ce qui concerne l'activité de récupération de déchets, STC est autorisé à exercer cette activité depuis 1975. Ce projet concerne la mise à jour de l'arrêté d'autorisation.
- Pour assurer la protection du ruisseau, celui-ci a été busé sur 80 mètres en 1996. Les eaux pouvant être polluées sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures qui est régulièrement vidé et nettoyé par une entreprise agréée. La presse à balles n'est jamais nettoyée par lavage ou lessivage.
- La construction de cette déchetterie est destinée aux professionnels afin d'assurer une prise en charge de ces déchets par des professionnels et ainsi d'éviter leur dispersion.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter.

7 – ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

7-1 – Analyse des questions

Les observations formulées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier ont été transmises à l'exploitant le 23 mars 2009. Dans sa réponse, le pétitionnaire indique :

- Que les eaux sanitaires sont rejetées à l'aide d'un épandage.
- Que la presse à balles n'est pas lavée ou lessivée.
- Que les eaux de toitures sont dirigées vers leur exutoire sans transiter sur des zones polluées.
- Les eaux issues de ce site respectent les normes imposées par l'arrêté du 02 février 1998.
- Un plan plus lisible a été joint à ce complément d'information.

Dans sa réponse du 26 mai 2009, ce service a indiqué que les réponses apportées par l'exploitant lui permettent de donner un avis favorable à ce dossier.

Les observations formulées par la Direction Régionale de l'Environnement Auvergne Service de la Nature, des Paysages et de l'Evaluation ont été transmises à l'exploitant le 1^{er} avril 2009. Dans sa réponse, le pétitionnaire a répondu de la façon suivante :

- En joignant des photographies, il démontre que les installations s'intègrent dans le paysage environnant.
- En justifiant du choix des points de mesure des émergences sonores de l'installation.
- En apportant des précisions sur la manière de traiter les différentes catégories de produits.
- En précisant que l'activité n'est pas à l'origine de rejets d'eaux usées issues de la presse et d'eaux pluviales ayant ruisselé sur le site.

Dans sa réponse du 12 mai 2009, ce service a indiqué que les réponses apportées par l'exploitant lui permettent de donner un avis favorable à ce dossier.

7-2 – Avis et propositions

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation et les éléments de précision apportés au cours de l'instruction, sont de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête administrative et à permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement. Les dispositions du projet d'arrêté préfectoral respectent les instructions des circulaires du 30 août 1985 et du 05 janvier 1995 relatives aux installations de transit et de tri des déchets industriels et commerciaux. Des dispositions en matière de protection incendie sont contenues dans de projet d'arrêté préfectoral en réponse aux observations du SDIS.

En conclusion, nous émettons pour notre part un avis favorable sur la demande de modification présentée par la SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT pour mettre à jour ses conditions d'exploitation d'une installation de transit de déchets industriels, une installation de stockage et récupération de métaux et une station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains.

Nous proposons d'autoriser la SARL SERRE TRI CONDITIONNEMENT à poursuivre son activité et d'exercer ses nouvelles activités sous réserve du strict respect des prescriptions édictées en annexe du présent rapport.

Ce projet de prescriptions est proposé pour avis aux membres du Conseil Départemental d'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis favorable à Monsieur le Préfet de l'Allier
Yzeure, le 11 juin 2009
Pour le directeur,
Le chef du groupe des subdivisions
Allier-Puy-de-Dôme

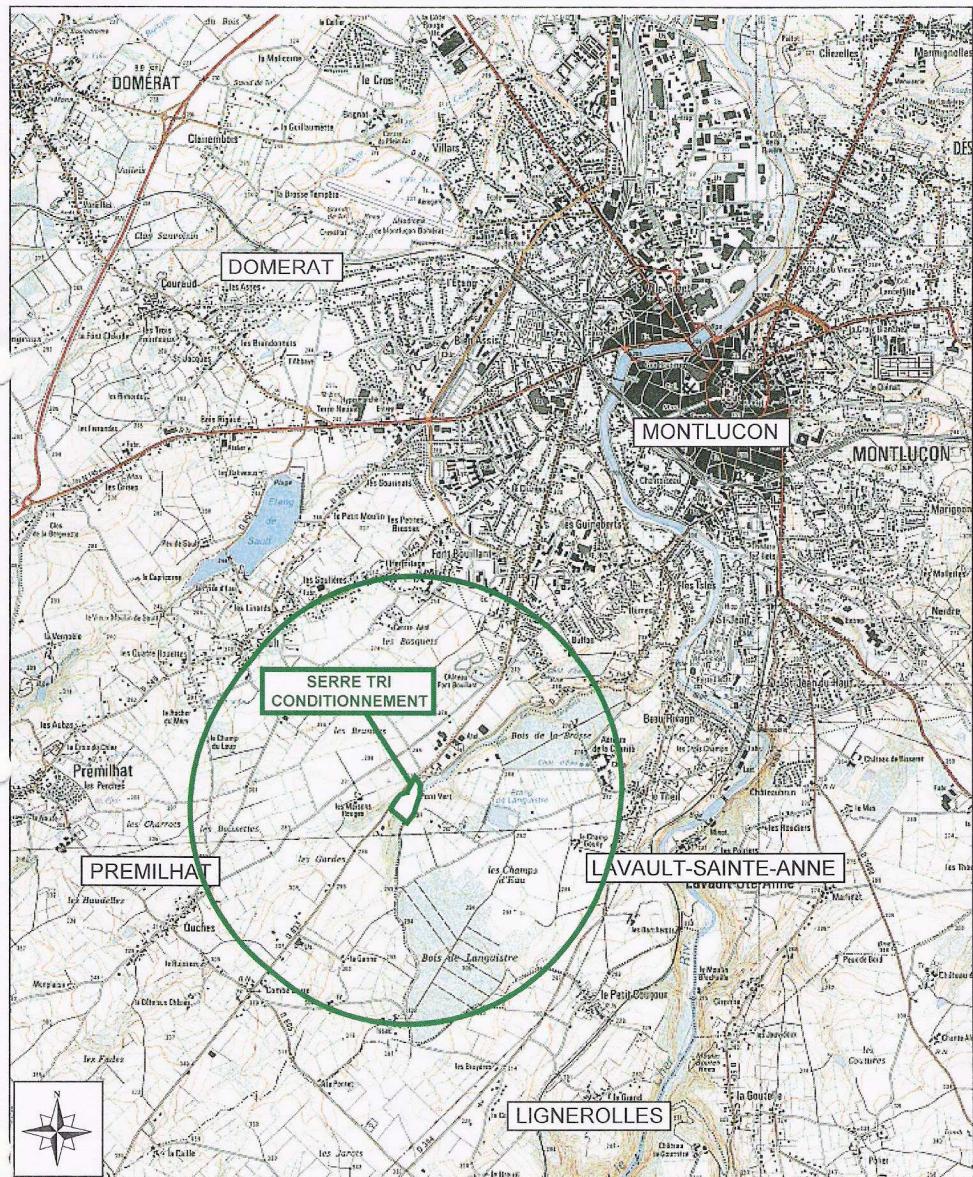
Signé

P. Jointes : - plan de situation géographique,
- projet d'arrêté préfectoral.



SERRE TRI CONDITIONNEMENT

Extrait de la carte IGN au 1/25000



Plan de situation géographique

